

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL DU  
VAL D'EUROPE**

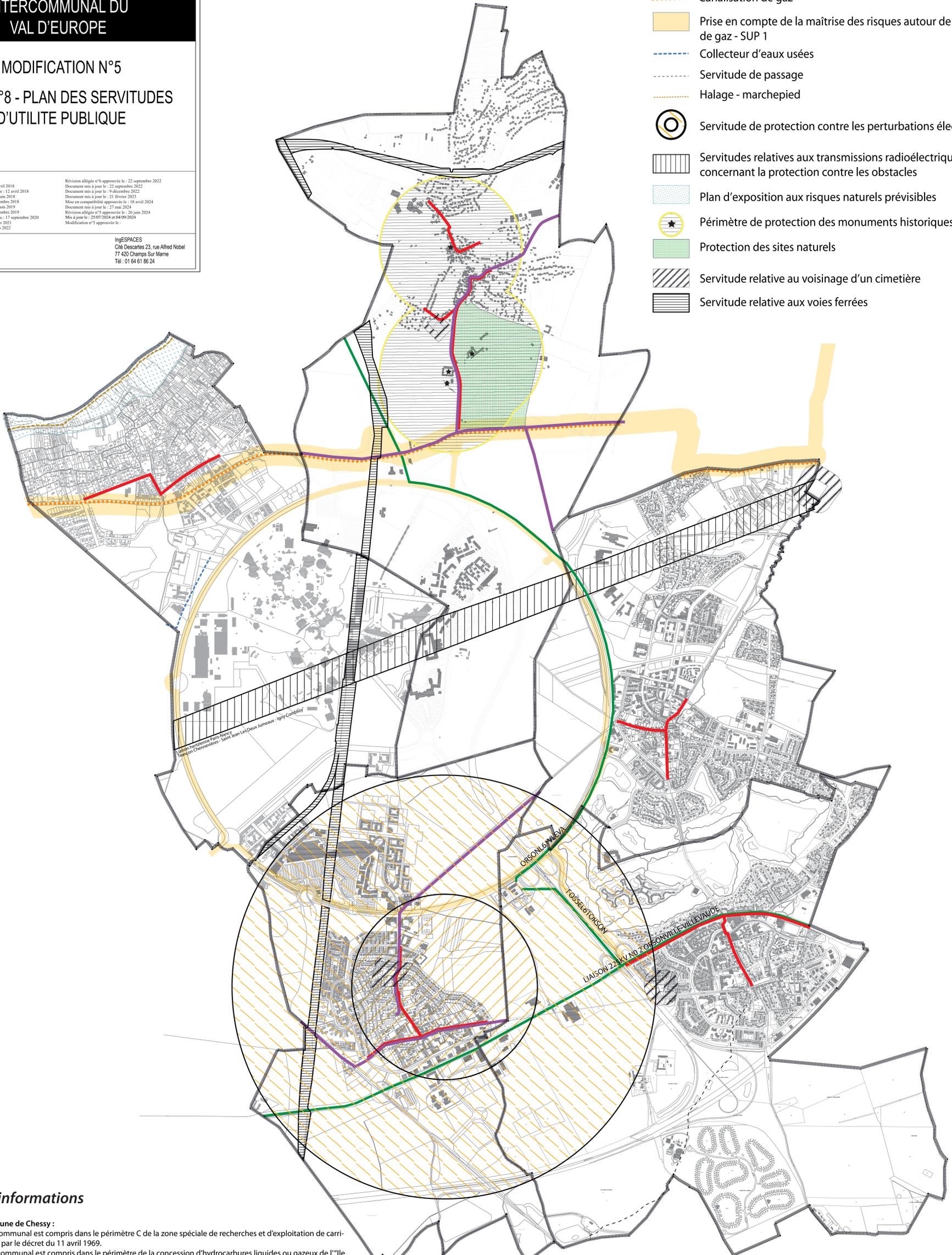
**MODIFICATION N°5  
PIÈCE N°8 - PLAN DES SERVITUDES  
D'UTILITE PUBLIQUE**

1/10 000<sup>ème</sup>

PLU approuvé le : 7 juillet 2016  
Révision allégée n°1 approuvée le : 12 avril 2018  
Modification simplifiée n°1 approuvée le : 12 avril 2018  
Modification n°1 approuvée le : 20 décembre 2018  
Révision allégée n°2 approuvée le : 13 juin 2019  
Modification n°2 approuvée le : 12 décembre 2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée le : 17 septembre 2020  
Modification n°3 approuvée le : 4 février 2021  
Modification n°4 approuvée le : 10 mars 2022  
Révision allégée n°6 approuvée le : 22 septembre 2022  
Document mis à jour le : 22 septembre 2022  
Document mis à jour le : 9 décembre 2022  
Document mis à jour le : 21 février 2023  
Mise en compatibilité approuvée le : 18 avril 2024  
Document mis à jour le : 27 mai 2024  
Révision allégée n°5 approuvée le : 26 juin 2024  
Mise à jour le : 25/07/2024 et 04/09/2024  
Modification n°5 approuvée le :

IngESPACES  
Cité Descartes 23, rue Alfred Nobel  
77 420 Champs Sur Marne  
Tél : 01 64 61 86 24

-  Servitude d'alignement
-  Ligne de télécommunication
-  Electricité, Etablissement des canalisations électriques
-  Transformateur électrique
-  Canalisation de gaz
-  Prise en compte de la maîtrise des risques autour de la canalisation de gaz - SUP 1
-  Collecteur d'eaux usées
-  Servitude de passage
-  Halage - marchepied
-  Servitude de protection contre les perturbations électromagnétiques
-  Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles
-  Plan d'exposition aux risques naturels prévisibles
-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Protection des sites naturels
-  Servitude relative au voisinage d'un cimetière
-  Servitude relative aux voies ferrées



**Autres informations**

**Pour la commune de Chessy :**  
- le territoire communal est compris dans le périmètre C de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières délimitée par le décret du 11 avril 1969.  
- Le territoire communal est compris dans le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de l'Île du Gord" accordé à PETROREP jusqu'au 10 janvier 2028.

**Pour la commune de Coupvray :**  
- le territoire communal est compris dans le périmètre C de la zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières délimitée par le décret du 11 avril 1969.  
- Le territoire communal est compris dans le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de l'Île du Gord" accordé à PETROREP jusqu'au 10 janvier 2028.

**Pour la commune de Magny-le-Hongre :**  
- le territoire communal est compris dans le périmètre de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux de l'Île du Gord" accordé à PETROREP jusqu'en 2028.